

NOTE DOCUMENTAIRE
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERMANENTE ET DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 - 24 novembre 2015

Les élections suivantes aux organes de gouvernance de l'OIDD doivent avoir lieu lors de la réunion de l'Assemblée des Parties, les 23 et 24 novembre 2015 :

- Élection d'un membre *ad hoc* de la Commission permanente (pour un mandat de deux ans).
- Élection d'un membre du Comité d'audit et de finance (pour un mandat de deux ans).
- Nomination du Président du Comité d'audit et de finance (pour un mandat d'un ou de deux ans).

Les Parties membres sont invitées à transmettre les candidatures au Secrétariat par Note verbale avant la réunion de l'Assemblée des Parties. Si les candidatures peuvent être présentées jusqu'au moment de l'élection, les Parties membres sont incitées à soumettre leur candidat le plus tôt possible pour permettre leur diffusion et leur examen par les Parties.

Commission permanente

Conformément à l'article VI (3) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement, et aux articles III et V des Règles de procédure de la Commission permanente, l'Assemblée des Parties est tenue d'élire un membre *ad hoc* à la Commission permanente pour pourvoir le poste laissé vacant par la fin du mandat des Pays-Bas.

Le membre actuel, les Pays-Bas, peut demander à être reconduit dans cette fonction auprès de la Commission permanente.

Membre du Comité d'audit et de finance

Article 2 des Règles de procédures du Comité d'audit et de finance indique que le Comité sera composé de trois ou cinq membres choisis parmi les membres de l'Assemblée des Parties. L'Assemblée des Parties est tenue d'élire un membre pour un mandat de deux ans afin de combler la vacance résultant par le retrait de la Roumanie du Comité.

Présidence du Comité d'audit et de finance

Conformément à l'Article 2 des Règles de procédures du Comité d'audit et de finance, l'Assemblée des Parties est tenue de nommer un nouveau Président parmi les membres du Comité d'audit et de finance afin de pourvoir le poste vacant laissé par la démission de M. Lex van der Hoeven le 22 octobre 2015 de la Présidence du Comité.

L'article 2 prévoit que le Président « possède l'expertise financière appropriée ou dispose d'un accès direct au conseil financier ».

/FIN